



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Bureau du 27 septembre 2018

Délibération PNMEPMO_dél_bur_2018_09

Avis simple sur le déplacement de la hutte de chasse n°3 et la translation du plan d'eau

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33, R. 334-34 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté inter préfectoral modificatif 67 / 2018 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_04 relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_06 relative à l'approbation des délégations de compétences du conseil de gestion au bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu la saisine de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, en date du 13 juillet 2018, relative à une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime déposée par l'association de chasse maritime Authie Nord, pour le déplacement de la hutte de chasse n°3 et la translation du plan d'eau, en mai 2019 sur les communes de Waben & de Conchil-Le-Temple,

Vu les interventions et débats en séance,

Considérant l'étude d'incidence Natura 2000 annexée à la demande d'AOT,

Considérant que cette demande est conforme au plan de gestion du Parc naturel marin,

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau du conseil de gestion peut valablement délibérer,

Le bureau du conseil de gestion adopte les décisions suivantes :

Article unique :

Le Parc naturel marin émet un avis simple favorable assorti des recommandations suivantes:

- Eviter d'impacter les secteurs de laisses de mer et les zones végétalisées comprenant les espèces protégées, *Atriplex longipes* et *Althaea officinalis* se situant le long du chemin d'accès,
- Ne pas combler la partie de la mare abandonnée,
- Utiliser les matériaux excavés pour conforter la digue sur la partie nord de la mare,
- Evacuer les éléments anthropiques ajoutés,
- Réaliser les travaux durant la période définie dans la charte de bonnes pratiques.

Le 27 septembre 2018,

Le président du conseil de gestion

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'DG', with a horizontal line underneath.

Dominique GODEFROY